

Toutefois, je pense que la Chambre devrait se rappeler—et je suis persuadé que le gouvernement en a conscience—que le Japon nous achète encore beaucoup plus que nous ne lui achetons. Le commerce est une arme à deux tranchants et si le Japon, de même que d'autres pays, veulent acheter des produits du Canada, ils ne peuvent le faire que s'ils ont la possibilité de gagner des dollars canadiens pour payer ces produits. Je pense que nous devons y songer lorsque nous examinerons ces restrictions volontaires. Nous serons heureux, dans notre parti, d'étudier cette liste et de faire une déclaration en temps utile.

(Texte)

M. Marcel Lessard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, on a évidemment écouté avec intérêt la déclaration que le ministre des Finances (M. Gordon) vient de faire au sujet des ententes conclues et à conclure avec le Japon, sur les plans commercial et financier. Cependant, il est une chose que l'on devrait avoir particulièrement à l'esprit à ce sujet: c'est que même si nous avons une balance commerciale favorable avec le Japon, il n'en reste pas moins que dans le matériel que nous achetons et recevons du Japon, le pourcentage affecté à la main-d'œuvre est beaucoup plus élevé que celui de la main-d'œuvre canadienne dans les produits que nous vendons et expédions au Japon. Au fait, nous exportons au Japon surtout la matière brute, dans laquelle n'entre malheureusement que très peu de main-d'œuvre canadienne, de sorte qu'à la fin, nous nous trouvons quand même déficitaires, sur le plan de la main-d'œuvre.

Il en est de même pour notre commerce avec les autres pays; c'est le problème auquel nous faisons face et auquel nous devons continuer de faire face si nous ne changeons pas notre attitude en ce qui concerne les formules de commerce international.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement au sujet de la déclaration que vient de faire l'honorable ministre des Finances. Selon lui, notre balance commerciale avec le Japon est favorable, c'est-à-dire que nous exportons plus que nous importons.

Or, des associations canadiennes se sont plaintes au ministre des Finances qu'il se fait au Canada une sorte de «dumping» qui nous vient du Japon. Je crois donc que le ministre n'a pas tout à fait raison lorsqu'il dit qu'après enquête, il s'est aperçu que cela ne nuisait pas du tout au commerce et à l'industrie canadienne.

Actuellement, des compagnies canadiennes sont établies au Japon, le ministre le sait; il y a aussi des compagnies américaines établies dans ce pays. Comme le disait tantôt l'honorable député de Lac-Saint-Jean (M. Lessard), nous exportons notre matériel brut,

on le finit au Japon parce que cela revient meilleur marché, et de là on l'exporte ici. Ce sont là nos importations. Qu'on ne vienne pas nous dire que cela ne nuit pas au commerce et à l'industrie canadienne que nos Canadiens aillent s'établir au Japon au lieu de produire ce dont nous avons besoin ici, au Canada!

Nous sommes à une époque où il faut absolument transiger avec les autres nations du monde, mais pas au détriment du Canada, non plus qu'au détriment des autres nations. Que nous ayons un équilibre commercial international, c'est dans l'ordre. Seulement, qu'on ne vienne pas nous dire que ce qui nous vient du Japon et que nous pourrions produire ici, au Canada, ne nuit pas à l'industrie canadienne! Si des Canadiens s'exportent au Japon parce que la main-d'œuvre y coûte meilleur marché, qu'on prenne les dispositions nécessaires pour encourager la production et l'industrie chez nous, afin que nous devenions de plus en plus maîtres de notre économie générale, de même que des exportations et des importations qui nous regardent.

(Traduction)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

L'OFFICIER JOHNSTONE DE LA GENDARMERIE ROYALE

Question n° 1494—M. Orlikow:

1. Le personnel de la Gendarmerie royale du Canada, à Toronto, compte-t-il un officier nommé Johnstone? Dans l'affirmative, quelles fonctions lui a-t-on confiées les 22 et 23 juin 1964?

2. Le 22 juin 1964, l'officier Johnstone a-t-il visité les locaux situés au numéro 50 de la rue Walton, à Toronto? Dans l'affirmative, a) était-il seul ou accompagné, b) en quoi consistait ses attributions et quelles fonctions les personnes qui l'accompagnaient ont-elles remplies?

3. Le 23 juin 1964, l'officier Johnstone avait-il en sa possession ou sous sa garde du matériel pouvant servir à opérer des dérivations téléphoniques? Dans l'affirmative, l'a-t-il employé?

4. Le 23 juin 1964, l'officier Johnstone a-t-il communiqué avec M. A. G. Dood? Dans l'affirmative, sur quel sujet a porté la conversation?

5. Le gouvernement possède-t-il des renseignements d'après lesquels des représentants de la Compagnie de téléphone Bell du Canada auraient admis avoir fait des dérivations téléphoniques?

6. La Gendarmerie royale du Canada possède-t-elle une Mercury verte, modèle de 1962, numéro matricule 722-412? Dans l'affirmative, a) ce véhicule ressemble-t-il à un véhicule de la Compagnie Bell, b) les 22 et 23 juin 1964, où ce véhicule se trouvait-il et à quoi servait-il?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. En effet, la Gendarmerie compte, à Toronto, un agent du nom de Johnstone. Les 22 et 23 juin 1964, il s'occupait d'une enquête de caractère confidentiel.